



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 161

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE FINANCEMENT  
D'UNE SUBVENTION À VERSER À LA SOCIÉTÉ DU 400E  
ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC À MÊME LE  
SURPLUS D'AGGLOMÉRATION**

---

**Avis de motion donné le n/a  
Adopté le 17 avril 2007  
En vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise le versement d'une subvention de 1 000 000 \$ à la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec aux fins de l'organisation et de la tenue, en 2008, du Championnat mondial de hockey (IIHF).*

*De plus, il autorise le financement de cette dépense à même le surplus d'agglomération.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 161**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION À VERSER À LA SOCIÉTÉ DU 400<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC À MÊME LE SURPLUS D'AGGLOMÉRATION**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Une dépense de 1 000 000 \$, financée à même le surplus d'agglomération, est autorisée pour le versement d'une subvention d'un même montant à la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec aux fins de l'organisation et de la tenue, en 2008, du Championnat mondial de hockey (IIHF).
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.